

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

Date de la convocation : 8 octobre 2014
Date d'affichage : 8 octobre 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 36
Nombre de voix exprimées : 39
Nombres de Procurations : 3

L'an deux mille quatorze et le quinze octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Salle des Fêtes de la commune de SAINT-BRES, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme – BLACHE Georges - BOFILL Olga - CHANTE BOIS Sylviane - CHAULET Edouard – CLEMENCON Bruno - COSTE Geneviève – DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre – DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène – MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis – MATHIEU Delphine - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe – PIALET Daniel - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane – TAYOLLE Danièle - SILHOL Guy - HOURTE Christian

Excusés : BOUIS Florence, CHANEL Fabrice, PERTUS Bernard, ROUSSEL Chrystelle, SANFILIPPO Jacques

Pouvoirs :

Florence BOUIS a donné pouvoir à Cyril GILLES
COLANCON Gérard a donné pouvoir à ALESSO Annie
ROUSSEL Chrystelle a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA

Suppléants :

SILHOL Guy a remplacé PERTUS Bernard
HOURTE Christian a remplacé SANFILIPPO Jacques

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°126- 2014
INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Monsieur le Président expose les dispositions de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut bénéficier et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les établissements de coopération intercommunale visés au 1°, 1° bis et 2° du I du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (4 voix contre et 35 voix pour) :

- **DECIDE** : d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Cèze Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DECIDE** : de la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DECIDE** : de la mise en place d'un zonage tenant compte de la fréquence de collecte des communes, à compter du 1^{er} janvier 2015, à savoir :

Zone 1, fréquence 1,2 : communes de Courry, Tharoux, St-Sauveur de Cruzières, St-Denis, Rohegude.

Zone 2, fréquence 2 : communes de Molières sur Cèze, St-Brès, Meyrannes, Bordezac, Peyremale, St-Victor de Malcap, Robiac Rochessadoule.

Zone 3, fréquence 2,2 : communes d'Allègre les Fumades, Méjannes le Clap, Potelières, Rivières, St-Jean de Maruéjols, St-Privat de Champclos, Navacelles, Gagnières.

Zone 4, fréquence 3 : commune de Barjac, St-Ambroix

Option d'une **zone 5**, fréquence 5 : commune de Bessèges

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 28 octobre 2014
et publication ou notification
du : 29 octobre 2014

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20141015-15102014_126-DE
Reçu le 28/10/2014